

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**MARS 2019**  
NUMERO SPECIAL N° 28

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	
<i>Arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2019 (DDTM : n° DDTM-DTS-2019-01 ; PREMAR : n° 10/PREMAR MANCHE/AEM/NP) "portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers à la pointe d'Agon sur le littoral de la commune d'Agon-Coutainville au bénéfice du club nautique de la pointe D'AGON"</i> .....	3
<i>Arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2019 (DDTM : n° DDTM-DTS-2018-52 ; PREMAR : n° 11/PREMAR MANCHE/AEM/NP) " autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « la pointe d'Agon » sur le littoral de la commune d'AGON-COUTAINVILLE"</i> .....	11
<b>DIVERS</b> .....	
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE</b> .....	
<i>Arrêté du 28 novembre 2016 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche</i> .....	21
<i>Arrêté modificatif n° 1 du 12 mai 2017 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche</i> .....	31
<i>Arrêté modificatif n° 2 du 11 décembre 2017 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche</i> .....	43
<i>Arrêté modificatif n° 3 du 25 mai 2018 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche</i> .....	55
<i>Arrêté modificatif n° 4 du 14 décembre 2018 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche</i> .....	67



**PRÉFECTURE DE LA MANCHE**

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

**DDTM-DTS-2019-01**

**N° 10/PREMAR MANCHE/AEM/NP**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL**

**PORTANT REGLEMENT DE POLICE DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET  
D'EQUIPEMENTS LEGERS A LA POINTE D'AGON SUR LE LITTORAL DE LA  
COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE AU BENEFICE DU CLUB NAUTIQUE DE LA  
POINTE D'AGON**

Le préfet de la Manche

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du tourisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code pénal ;
- le code de l'environnement ;
- la loi du 17 décembre 1926 modifiée relative à la répression en matière maritime ;
- la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;
- la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 modifiée relative à la lutte contre la piraterie et aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs en mer ;
- le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (ensemble un règlement, quatre annexes et deux résolutions), faite à Londres le 20 octobre 1972 ;
- le décret n° 83-448 du 27 mai 1983 portant publication des amendements au règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, résolution A, 464 (XII), adopté le 19 novembre 1981 ;
- le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution. ;
- le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- le décret n° 90-60 du 10 janvier 1990 portant publication des amendements à la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, adopté le 19 novembre 1987 ;

- le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'instruction du Premier ministre du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;
- l'arrêté conjoint du ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et du ministre de la Jeunesse et des Sports du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- l'arrêté préfectoral n° 00-641 du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur les plages du département ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-2010 du 3 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-2010 du 3 mai 2010 réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux intérieures et territoriales françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

**Considérant** l'avis favorable rendu par la commission nautique locale organisée le 13 novembre 2018 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRETENT**

### **Article 1 : Identification**

Le présent règlement de police s'applique à la zone de mouillages et d'équipements légers située à la pointe d'Agon sur le littoral de la commune d'Agon-Coutainville.

La gestion et l'utilisation de la zone objet du présent arrêté sont assurées, conformément à son règlement d'exploitation et au présent règlement de police, par le club nautique de la pointe d'Agon (CNPA), désignée par la suite sous le nom de « permissionnaire ».

### **Article 2 : Dispositions relatives aux navires**

L'usage des installations de mouillage est réservé aux navires de plaisance en état de naviguer, compatibles avec les caractéristiques techniques décrites dans le règlement d'exploitation.

Tous les navires et leurs annexes doivent être parfaitement identifiables conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, les navires, bien que ne remplissant pas les conditions précitées, mais en avarie ou en situation de danger, sont admis à entrer dans la zone de mouillages pour un séjour limité, justifié par les circonstances.

### **Article 3 : Utilisation d'annexes**

Les annexes doivent stationner à des endroits où elles ne procurent aucune gêne aux autres utilisateurs du domaine public maritime, ni aux installations existantes. Elles ne peuvent pas, notamment, être amarrées aux bornes de suivi du littoral dont le département de la Manche est gestionnaire, ni aux ouvrages d'évacuation d'eau à la mer.

**Article 4 : Désignation des postes**

Le permissionnaire ou son représentant sont seuls habilités à procéder à l'attribution des postes de mouillage.

L'attribution se fait en fonction d'une liste d'attente établie suivant l'ordre chronologique des demandes.

Ne peuvent prétendre à l'attribution d'un poste que les propriétaires possédant un navire respectant les caractéristiques compatibles avec l'emploi des postes vacants.

Les postes de mouillage sont attribués nominativement aux propriétaires des navires. En aucun cas le poste ne peut être rétrocédé, notamment dans le cas où le navire changerait de propriétaire.

Toutefois, l'usager peut changer de navire et conserver son poste, sous réserve :

- de l'accord du permissionnaire ou de son représentant ;
- du respect des dispositions définies aux alinéas 1 et 2 de l'article 2 du présent arrêté.

De même, les permutations de postes peuvent être accordées sous réserve d'un avis favorable du permissionnaire.

**Article 5 : Chenaux d'accès et balisage**

Aucun chenal d'accès n'est défini dans la zone de mouillages. En cas de création d'un chenal, le permissionnaire doit en faire la demande auprès de la DDTM — pôle pêches et activités maritimes.

Le permissionnaire est tenu de se conformer aux instructions du service gestionnaire des phares et balises en ce qui concerne le balisage de la zone.

Chaque mouillage est matérialisé par une bouée blanche d'un diamètre minimum de 300 mm marquée du numéro correspondant au plan de mouillage affiché sur le panneau à proximité de la cale de la pointe d'Agon.

**Article 6 : Règles de navigation**

La navigation au voisinage de la zone de mouillages, l'accès à la zone de mouillages et la prise de mouillage s'effectuent conformément aux dispositions générales de la réglementation de la navigation maritime, notamment celles prévues par le règlement international pour prévenir les abordages en mer.

Les voiliers disposant d'un moteur prennent le mouillage au moteur. Ceux qui ne disposent pas d'un moteur peuvent entrer ou sortir de la zone à la voile.

La vitesse maximale des navires à l'intérieur de la zone de mouillages est fixée à 3 nœuds.

**Article 7 : Sécurité des personnes**

Les usagers doivent prendre toutes les précautions utiles pour éviter les accidents de personnes, tant à bord des navires, que lors des transits entre le navire et la terre. Ils doivent entre autres observer les prescriptions édictées à l'article 10 du présent arrêté concernant la détention de matières dangereuses à bord des navires.

Le port d'un équipement individuel de flottabilité de sauvetage est recommandé pour toute personne sur le plan d'eau, en particulier lors de trajets effectués à bord des annexes.

En cas d'accident, le propriétaire ou l'équipage, ou toute autre personne témoin de l'accident, alerte les secours en contactant par téléphone le 112, le 18 ou le 196 (CROSS) ou par V.H.F. canal 16.

**Article 8 : Sûreté des mouillages**

Les navires ne peuvent être amarrés que sur les installations prévues à cet effet qui doivent être en rapport avec la taille du navire, et agréées par le permissionnaire ou son représentant.

Chaque navire doit disposer de taquets ou de dispositifs suffisants à un amarrage correct et solide.

L'usager doit vérifier ou faire vérifier annuellement le bon état de ses amarres et des installations de mouillage mises à sa disposition. Si celles-ci venaient à être défectueuses, usées ou dégradées, l'usager doit en informer le permissionnaire sans délai.

Il est interdit d'amarrer les navires à couple sur les équipements de mouillages individuels.

Le mouillage sur ancre est interdit sauf cas d'urgence.

Le propriétaire ou l'équipage d'un navire ne peut refuser de prendre ou de larguer une amarre quelconque pour faciliter les mouvements des autres navires.

#### **Article 9 : Autres activités nautiques**

Dans la zone de mouillages, les conditions de baignade et la pratique des engins non immatriculés sont définies par le maire de la commune conformément aux dispositions de l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Sont interdits dans la zone de mouillages :

- le mouillage forain ;
- le mouillage des casiers, filets et lignes ;
- la pratique de la plongée ;
- la pratique des activités nautiques à moteur, hormis dans le cadre de manifestations nautiques ayant fait l'objet d'une déclaration dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la pêche sous toutes ses formes sauf ligne tenue à la main.

Les responsables de ces manifestations doivent consulter préalablement le permissionnaire, qui donnera un avis écrit joint à la déclaration de manifestation nautique.

#### **Article 10 : Matières dangereuses**

Les navires amarrés ne doivent détenir, à leur bord, aucune matière dangereuse ou explosive autres que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

Les installations et appareils propres à contenir ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie de navigation dont ils relèvent.

L'avitaillement en hydrocarbures est toléré pour les jerricans d'un volume inférieur ou égal à 20 litres. Les opérations d'avitaillement sont effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de déversement dans l'eau, de salissure, d'incendie et d'explosion.

Il est interdit de fumer lors des avitaillements en carburant du navire.

#### **Article 11 : Pollution**

Les usagers doivent veiller à respecter les réglementations relatives à la lutte contre la pollution des eaux maritimes.

En particulier, sont interdits :

- tout rejet à la mer de déchets solides ou liquides ;
- la vidange des toilettes chimiques et l'usage des toilettes non munies d'un dispositif de collecte des eaux usées.

Tout rejet à la mer d'hydrocarbures est interdit.

Chaque usager assure l'évacuation de ses déchets et de tout effluent vers les lieux appropriés pour les recevoir.

Le stockage des huiles usagées des moteurs et des nourrices de carburant ou le carénage des coques sont strictement interdits.

### **Article 12 : Incendies**

En cas d'incendie à bord d'un navire, le propriétaire, l'équipage, ou toute personne découvrant le sinistre, alerte les secours en contactant par téléphone le 112, le 18 ou le 196 (CROSS) ou par V.H.F. canal 16 et, dans la mesure de ses moyens, agit pour lutter contre le sinistre et tente d'éloigner le danger existant pour les personnes et les autres navires.

Les accès pour les pompiers ou autres secours devront toujours être dégagés et accessibles.

### **Article 13 : Conservation des installations**

De manière générale, chaque propriétaire doit veiller à ce que son navire, à toute époque et en toutes circonstances, ne cause aucun dommage aux installations et aux autres navires, ne gêne pas l'exploitation de la zone de mouillages et ne présente aucun risque pour l'environnement.

Les usagers de la zone de mouillages ne peuvent en aucun cas modifier les installations mises à leur disposition.

Ils sont tenus de signaler sans délai au permissionnaire toute dégradation qu'ils constatent aux installations, qu'elles soient ou non de leur fait.

Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des poursuites qui peuvent être engagées à leur encontre par les autorités compétentes, entre autres celles définies à l'article 17 du présent arrêté de police.

### **Article 14 : Navires en mauvais état – épaves**

Tout navire stationné dans la zone de mouillages doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Si le permissionnaire constate qu'un navire est à l'état d'abandon ou dans un état tel qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux autres navires, aux installations environnantes ou à l'environnement, il en informe les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche qui diligentent une procédure de mise en demeure afin de procéder à la remise en l'état ou à la mise à sec du navire.

Lorsqu'un navire a coulé dans la zone de mouillages, le permissionnaire en informe sans délai l'autorité responsable et le propriétaire, qui est alors tenu de le faire enlever.

À défaut d'action, après mise en demeure par l'autorité responsable ou en cas d'urgence, il peut être procédé à l'enlèvement d'office du navire aux frais et risques du propriétaire sur ordre du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

### **Article 15 : Préservation du domaine public maritime**

#### 15.1. Déchets

Les rejets, déversements ou dépôts, même provisoires, des déchets de toute nature (ordures, résidus d'hydrocarbures, engins de pêche, vidange des eaux usées...) provenant des navires sont interdits.

#### 15.2. Feux

Il est interdit d'allumer des feux vifs à bord des navires.

Il est interdit d'utiliser de la lumière à feu nu.

### **Article 16 : Constatation**

Les infractions à la police du mouillage, à la police de la navigation, à la police de la pollution des eaux maritimes, à la police de conservation du domaine public maritime et à la police des épaves et navires abandonnés sont constatées par les officiers et agents de police judiciaire, les fonctionnaires et les agents de l'État habilités pour chaque cas par les textes en vigueur.

Les infractions peuvent également être constatées par des fonctionnaires et agents territoriaux assermentés et commissionnés à cet effet.

En cas d'infraction aux prescriptions du présent règlement, l'agent compétent dresse un procès-verbal, en informe le gestionnaire et examine avec lui les mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est informé des faits par le permissionnaire ou son représentant.

#### **Article 17 : Répression des infractions**

- 17.1. Les infractions relatives à la conservation du domaine public sont soumises au régime de la contravention de grande voirie.
- 17.2. Les infractions aux dispositions du présent règlement de police sont punies des peines d'amende prévues à l'article R.160-5 du code pénal.
- 17.3. Les infractions aux règles de la navigation et de préservation du domaine public maritime exposent leurs auteurs aux poursuites prévues aux articles L.5242-1 et suivants du code des transports.
- 17.4. Les infractions liées à la pollution des eaux maritimes par les navires commerciaux français ou étrangers sont réprimées par les articles L.218-10 à L.218-31 du code de l'environnement.

#### **Article 18 : Règles de polices spéciales**

Le présent règlement ne fait pas obstacle à l'adoption par les autorités compétentes de toute mesure relative à la police de conservation et de l'utilisation du domaine public maritime, à la police de la navigation, à la police des eaux et de la pêche et aux règles de sécurité.

#### **Article 19 : Intervention des autorités publiques**

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas lors des interventions effectuées par les autorités publiques agissant dans le cadre de leur mission de service public.

#### **Article 20 : Information des usagers**

Le gestionnaire de la zone de mouillages doit remettre une copie du présent règlement de police aux usagers permanents et de passage fréquentant la zone de mouillages et l'afficher aux endroits prévus à cet usage.

#### **Article 21 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou du préfet de la Manche, ou d'un recours hiérarchique auprès du Premier ministre, dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois suivant les décisions de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.



**Article 22 : Exécution et publication de l'arrêté**

Le maire d'Agon-Coutainville, le commandant de gendarmerie départementale de la Manche, le colonel commandant la gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche et les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Manche, sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et affiché en mairie d'Agon-Coutainville aux emplacements prévus à cet usage.

À Saint-Lô, le 05 mars 2019

Le préfet de la Manche,

Jean-Marc SABATHE

À Cherbourg-en-Cotentin, le 05 mars 2019

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Philippe DUTRIEUX



**PRÉFECTURE DE LA MANCHE**

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
*Délégation territoriale sud*  
DDTM-DTS-2018-52  
*n° ADOC : 50-50003-0095*

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

**N° 11/PREMAR MANCHE/AEM/NP**

**ARRETE INTER-PRÉFECTORAL**

**AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR  
UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES AU LIEU-DIT  
« LA POINTE D'AGON » SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE  
D'AGON-COUTAINVILLE**

Le préfet de la Manche,

Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet maritime de la Manche  
et de la Mer du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite

**Vu :**

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code du tourisme ;
- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative ;
- le code pénal ;
- le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- la décision de l'Autorité environnementale du 27 janvier 2014 après examen au cas par cas dispensant d'étude d'impact le projet présenté par le club nautique de la pointe d'Agon ;
- la demande du 28 septembre 2017, présentée par le club nautique de la pointe d'Agon représenté par son président monsieur Bernard MAURY, sollicitant l'autorisation d'organiser une zone de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime sur le littoral de la commune d'Agon-Coutainville ;
- la renonciation de la commune d'Agon-Coutainville à exercer son droit de priorité en date du 30 août 2018 ;

- la renonciation de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à exercer son droit de priorité en date du 05 juillet 2018 ;
- l'avis conforme du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord, du 23 mars 2015 ;
- l'avis favorable du maire de la commune d'Agon-Coutainville en date du 30 août 2018 ;
- l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 30 juillet 2018 ;
- l'avis favorable du service Mer et Littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du 08 novembre 2018 ;
- le courrier de la direction départementale des finances publiques du 21 novembre 2018 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public maritime ;
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 10 juillet 2018 ;
- l'avis du ministère de la transition écologique et solidaire vis-à-vis du site classé « Havre de Régnéville » du 18 octobre 2018 ;
- l'avis de la commission nautique locale du 13 novembre 2018.

**Considérant** la nécessité d'organiser une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) occupée actuellement par des mouillages individuels afin de contribuer à un meilleur développement du plan d'eau dans un souci de sécurité ;

**Considérant** la compatibilité de la ZMEL avec les autres activités maritimes exercées dans Le Havre de la Sienne sur le littoral de la commune d'Agon-Coutainville et dont l'organisation répond à la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer et l'accueil de navires de passage (visiteurs) ;

**Considérant** la conformité du projet présenté par le club nautique de la pointe d'Agon (CNPA) aux règles législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et sa compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'Agon-Coutainville ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'autorisation d'occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime de l'État et le plan d'eau surjacent par une zone de mouillages et d'équipements légers, est accordée au club nautique de la pointe d'Agon, désignée par la suite sous le nom de « bénéficiaire » aux conditions ci-après évoquées. Le périmètre de l'autorisation et l'organisation des mouillages situés à la pointe d'Agon sur le littoral de la commune d'Agon-Coutainville sont annexés au présent arrêté.

Aucun changement de bénéficiaire ne peut avoir lieu, sauf autorisation donnée par le préfet, sous peine de révocation par l'État.

### **Article 2 : Délimitation et aménagement de la zone de mouillages**

#### **1. Délimitation**

La zone de mouillages, représentée sur les plans qui demeurent annexés au présent arrêté, est située à la pointe d'Agon. Elle comporte un seul secteur où peuvent mouiller au plus 100 unités à l'évitage ou à l'embossage dont 25 sont dédiées aux visiteurs (soit 25 %).

Les coordonnées géographiques de ce secteur, exprimées selon le système géodésique WGS 84 (degrés, minutes, décimales) sont les suivantes :

	B18	B19	B20	B21	B22	B23
LATITUDE	49°00, 000'N	49°00, 500'N	49°00, 500'N	49°00, 600'N	49°00, 600'N	49°00, 000'N
LONGITUDE	001°34, 440'W	001°34, 440'W	001°34, 300'W	001°34, 300'W	001°34, 000'W	001°34, 000'W

**2. Equipements complémentaires**

La présente autorisation inclut la présence d'un panneau d'information réservé au club nautique, ainsi qu'une grue de matage, tous deux implantés à proximité de la cale de mise à l'eau voisine et aux coordonnées géographiques suivantes, exprimées selon le système géodésique WGS 84 décimal :

	Panneau d'information	Grue de matage
LATITUDE	49, 001619 N	49, 001643 N
LONGITUDE	1, 574531 W	1, 574512 W

**3. Aménagement**

- 3.1 L'implantation des mouillages doit être réalisée dans le secteur conformément aux plans et aux coordonnées géographiques exprimées en WGS 84 (degrés, minutes, décimales) annexés au présent arrêté.
- 3.2 Le bénéficiaire est tenu d'informer la délégation territoriale centre et la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, action de l'État en mer, des dates de mise en place ou de modification des installations dès qu'il en a connaissance.
- 3.3 Le bénéficiaire ou son délégataire fournit à chaque utilisateur (propriétaire de navire) un emplacement de poste d'amarrage sur bouée (PAB) selon l'organisation spatiale prévue par la présente autorisation. L'utilisateur doit assurer le bon entretien de son équipement en application du règlement d'exploitation de la ZMEL.
- 3.4 Les lignes visiteurs sont installées et entretenues par le gestionnaire.
- 3.5 Le bénéficiaire pourra confier à un sous-délégataire ou à un sous-traitant la gestion des postes visiteurs et/ou le contrôle des installations individuelles.
- 3.6 Tout projet de modification dans la disposition et/ou le nombre des mouillages autorisés est soumis à l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer.
- 3.7 Le bénéficiaire doit, sur simple injonction de la direction départementale des territoires et de la mer, retirer ou déplacer les installations qui ne seraient pas conformes au présent arrêté.

**Article 3 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Toute nouvelle demande d'autorisation doit parvenir au service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche susvisée, avec un bilan de l'occupation du domaine public maritime notamment au regard de l'environnement, 12 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté.

Le refus d'une nouvelle autorisation n'ouvre droit à aucune indemnité.

#### **Article 4 : Fonctionnement de la zone de mouillages**

##### 4.1 Vocation et activités :

Ces mouillages sont exclusivement destinés à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance. La proportion des postes réservés aux navires ou bateaux de passage (visiteurs) ne peut être inférieure à 25%.

##### 4.2 Période annuelle d'exploitation :

Les mouillages sont exploités à l'année.

Le bénéficiaire fournit annuellement une liste des adhérents autorisés à occuper une installation à l'intérieur de la zone de mouillages, avec les coordonnées du poste occupé et le numéro d'immatriculation du navire.

##### 4.3 Impératifs de sécurité des personnes et des biens, notamment du point de vue de la navigation :

Les dispositifs de mouillage doivent être réalisés de façon que, quels que soient les vents et les courants, des navires ne risquent pas de causer de gêne ou dégât aux autres embarcations.

Les engins de sauvetage nautique doivent pouvoir accéder à la zone de mouillages.

##### 4.4 Contraintes relatives à la qualité des eaux :

Il est interdit de jeter à l'eau des décombres, des ordures ou des liquides de nature insalubre ou polluante susceptibles de nuire à la qualité des eaux et des fonds avoisinants.

Toute opération de carénage, incluant le grattage ou décapage de la coque, ainsi que l'application de produit ou de peinture, est interdite dans la zone de mouillages, sur l'estran et à proximité immédiate de l'estran, sauf sur les aires appropriées à cet effet permettant la récupération des produits polluants et leur traitement ultérieur dans les circuits spécialisés.

##### Tarifs d'usage :

L'utilisation des mouillages est subordonnée au règlement par l'utilisateur d'une redevance pour service rendu. Le tarif de la redevance est fixé par le bénéficiaire.

#### **Article 5 : Obligations et responsabilité du bénéficiaire**

##### Le bénéficiaire est tenu de se conformer :

- aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir ;
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation de ses installations ;
- aux mesures qui lui sont prescrites pour la signalisation des ouvrages maritimes donnant accès à ses installations. Ces mesures n'ouvrent droit à aucune indemnité à son profit.

##### Le bénéficiaire doit :

- signaler toute découverte de biens culturels maritimes, dans les délais réglementaires, aux autorités compétentes ;
- réaliser et maintenir en bon état les dispositifs de mouillages et d'équipements légers qui sont sous sa responsabilité ;
- contracter une assurance couvrant la responsabilité civile et les dégradations susceptibles d'être causées aux ouvrages ;
- réaliser, entretenir et surveiller le balisage de la zone de mouillages et de ses accès, le cas échéant selon les instructions de l'autorité compétente ;
- assurer par les moyens appropriés, soumis à l'agrément de l'autorité de contrôle, la sécurité publique et la salubrité des lieux.

Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente autorisation.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la présente autorisation.

Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui peuvent être dues à des tiers en raison de la présence des installations objet de la présente autorisation, des travaux de premier établissement, de modification et d'entretien ou de l'utilisation des installations.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée par le bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés aux tiers, à ses installations ou de gêne apportée à leur exploitation par des tiers, notamment en cas de pollution des eaux de la mer.

Le bénéficiaire ne peut élever contre l'État et les collectivités locales aucune réclamation en raison de l'état des voies publiques ni de trouble qui peuvent résulter soit de mesures temporaires d'ordre et de police, soit de travaux exécutés par l'État sur le domaine public.

#### **Article 6 : Remise en état des lieux**

Les équipements et installations établis par le bénéficiaire sur la zone de mouillages ou utilisés pour son exploitation doivent être démolis à la fin de l'autorisation et les lieux remis en l'état naturel.

Ces opérations sont effectuées aux frais du bénéficiaire. Celui-ci en informe le préfet au moins deux mois avant le début des travaux.

#### **Il n'est pas procédé à cette démolition :**

- en cas de nouvelle autorisation accordée au bénéficiaire susvisé à l'échéance de la présente décision ;
- si une autorisation nouvelle est accordée dans le même périmètre ; dans ce cas, l'obligation de démolition et de remise en l'état afférent à l'autorisation précédente est transférée au nouveau bénéficiaire ;
- si le préfet notifie au bénéficiaire qu'il exige le maintien de tout ou partie des équipements et installations. Dans ce cas, l'État se trouve, à compter de cette notification, subrogé dans tous les droits du bénéficiaire sur ces équipements et installations, qui doivent lui être remis en l'état sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte.

En cas de non-exécution des travaux de démolition, il peut y être pourvu d'office aux frais du bénéficiaire, après mise en demeure restée sans effet dans le délai qu'elle a fixé.

Le bénéficiaire demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou leur remise à l'État.

#### **Article 7 : Révocation de l'autorisation par l'État**

L'autorisation peut être révoquée par l'État, sans indemnité, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet notamment en cas de non-respect des clauses et conditions de la présente autorisation.

Dans les cas susvisés, les dispositions de l'article 6 s'appliquent.

La révocation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Résiliation de l'autorisation à l'initiative du bénéficiaire**

L'autorisation peut être résiliée à la demande du bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation produit les mêmes effets que ceux prévus à l'article 6.

Toutefois, si cette décision est prise en cours de réalisation des ouvrages, l'État peut imposer au bénéficiaire l'exécution de tous travaux nécessaires à la bonne tenue et à une utilisation rationnelle des ouvrages déjà réalisés.

#### **Article 9 : Information de l'administration**

Toute modification apportée aux équipements et installations de la zone de mouillages, ou à la situation du bénéficiaire doit être signalée au service de l'État gestionnaire du domaine public maritime.

#### **Article 10 : Règlement de police**

Après consultation du bénéficiaire, un règlement de police de la zone de mouillages est établi conjointement par le préfet et le préfet maritime.

Il doit définir au sein de la zone de mouillages :

- les chenaux d'accès ;
- les règles de navigation ;
- les mesures à prendre pour le balisage ;
- les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des personnes et des biens, la prévention et la lutte contre les accidents, les incendies et les pollutions de toute nature.

#### **Article 11 : Rapports avec les usagers**

Les rapports entre le bénéficiaire ou le gestionnaire de la zone de mouillages et les usagers sont régis par des contrats dont les conditions générales sont affichées, accompagnées des tarifs en vigueur, aux lieux où l'on accède normalement à la zone de mouillages et d'équipements légers.

Les droits réels ne sont pas applicables au domaine public maritime naturel.

#### **Article 12 : Règlement d'exploitation**

Le bénéficiaire de la zone définit le règlement d'exploitation qui regroupe l'ensemble des consignes d'exploitation de la zone de mouillages s'appliquant aux usagers.

Ces consignes doivent préciser les conditions d'utilisation des ouvrages et outillages, notamment en ce qui concerne les priorités d'amarrage et de mouillage en faveur de la navigation d'escale et de passage, la durée maximum de stationnement, les règles à observer par les navires durant leur séjour, les règles prises pour la lutte contre l'incendie ainsi que les mesures relatives à la conservation et la propreté du plan d'eau et la protection des navires et embarcations.

Au plus tard un mois après la notification de l'arrêté de règlement de police, le bénéficiaire a l'obligation d'adresser le règlement d'exploitation à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, délégation territoriale centre à Coutances.

Le bénéficiaire le porte à la connaissance des usagers et du public. Il a à sa charge les frais d'impression et de diffusion de ce règlement.

#### **Article 13 : Conseil annuel des mouillages**

Chaque année, un conseil des mouillages doit être organisé par le bénéficiaire. Il peut se dérouler au moment de l'assemblée générale.

Cette réunion annuelle a pour objet de rendre compte de la gestion des mouillages sur le site et du fonctionnement de la ZMEL.

Un compte-rendu doit être adressé à la direction départementale de territoires et de la mer ainsi qu'aux autres participants.

**Article 14 : Redevance**

Les modalités de perception de la redevance sont gérées par la convention d’attribution du domaine public maritime du 21 mars 2007.

« L’occupation dont il s’agit donnera lieu à la perception au profit du Trésor d’une redevance annuelle de sept mille cinq cent soixante-seize euros (7576 €) à compter du 1er avril 2019.

Cette redevance sera payable à la caisse du comptable de la direction départementale des finances publiques de la Manche à Saint-Lô, à savoir pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 en une seule fois dans le mois de notification du présent arrêté et pour chacune des années suivantes, également en une seule fois le 5 avril de chaque année.

Cette redevance sera ensuite actualisée chaque année en fonction de la variation de l’indice TP 02 « travaux de génie civil et d’ouvrages d’art neufs ou rénovation » suivant la formule ci-après :

$$R(n) = R(n-1) \times \frac{I(n-1)}{I(n-2)}$$

Dans laquelle :

- R(n) est le montant de la redevance due pour l’année n.
- R(n-1) est le montant de la redevance afférente à l’année n-1.
- I (n-1) est l’indice TP 02 du mois d’avril de l’année n-1.
- I (n-2) est l’indice TP 02 du mois d’avril de l’année n-2.

La redevance pourra en outre être révisée tous les ans.

Dans le cas d’une révision, la nouvelle redevance entrera en vigueur un mois après le jour où elle aura été notifiée au permissionnaire.

En cas de retard dans le paiement, la redevance portera intérêt de plein droit au taux légal sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Dans le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées ».

**Article 15 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 16 : Surveillance**

Le permissionnaire doit, en tout temps, de jour comme de nuit, laisser les agents des services publics en mission pénétrer sur les secteurs du DPM pour lesquels il bénéficie d’une AOT, y compris, le cas échéant, dans les parties closes.

Ne s’agissant pas d’une propriété privée, cet accès ne nécessite pas la présence d’un officier de police judiciaire.

**Article 17 : Recours contentieux**

Le présent acte peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ou du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou d’un recours hiérarchique auprès du premier ministre, dans un délai de deux mois après sa publication.
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant les décisions de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.



**Article 18 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, la directrice départementale des finances publiques de la Manche, le maire d'Agon-Coutainville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et affiché en mairie d'Agon-Coutainville aux emplacements prévus à cet usage.

À Saint-Lô, le 05 mars 2019

Le préfet de la Manche,

Jean-Marc SABATHE

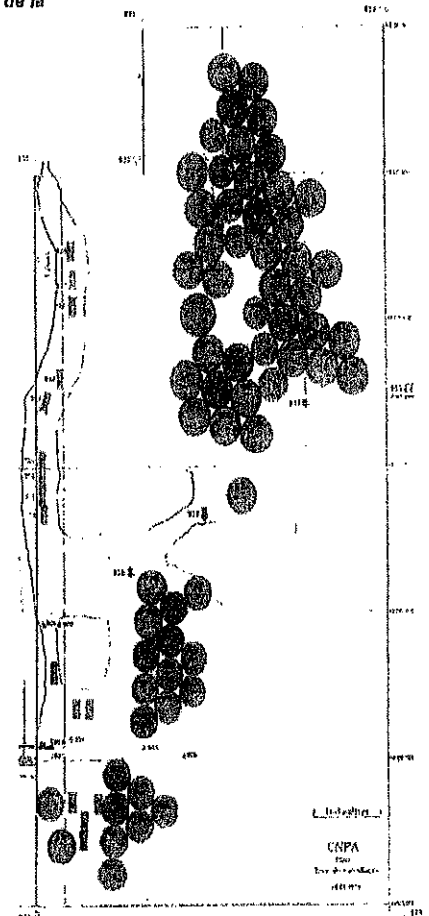
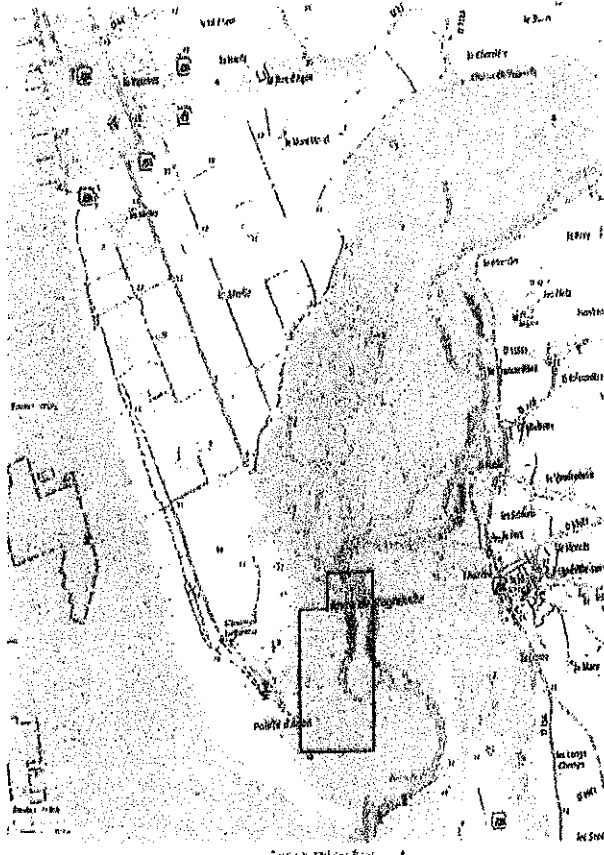
À Cherbourg-en-Cotentin, le 05 mars 2019

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord.

Philippe DUTRIEUX

ANNEXE A L'ARRÊTÉ INTER-PÉFECTORAL N° 11/PREMAR MANCHE/AEM/NP DU 05 MARS 2019

Annexe 1  
Plans cartographiques du périmètre de la  
ZMEL de la pointe d'AGON



Station  
 Station CNPA  
 Station périmètre de la zone de mouillage  
 Station périmètre de la zone de mouillage

LONGITUDE	001°34, 440'W	001°34, 440'W	001°34, 300'W	001°34, 300'W	001°34, 000'W	001°34, 000'W
LATITUDE	47° 00, 000'N	47° 00, 300'N	47° 00, 300'N	47° 00, 000'N	47° 00, 000'N	47° 00, 000'N



*Délégation à la maison départementale de l'autonomie*

**Arrêté relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149 -1 à L.149-3 portant création du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu les articles D.149-2 à D.149-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-10-20 relatif à l'organisation des services du département de la Manche ;

Considérant les désignations proposées ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

## **1. FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES ÂGÉES**

**1.1. Premier collège :** représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants.

1.1.1. Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

▪ **Siège n° 1**

Fédération de la Manche des clubs de retraités

Titulaire : Marie-Noëlle OSMONT

Suppléant : Renée-Linette CAPITEN

▪ **Siège n° 2**

Génération Mouvement – Fédération de la Manche les aînés ruraux

Titulaire : Michel RAULINE

Suppléant : Jean ALEXANDRE

▪ **Siège n° 3**

France Alzheimer Manche

Titulaire : Jean SAUNIER

Suppléant : Evelyne RABEC

▪ **Siège n° 4**

Association des parkinsoniens de la Manche

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ **Siège n° 5**

Confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints - CNRM

Titulaire : Michel BATOR

Suppléant : Michel MOISE-MIJON

▪ **Siège n° 6**

Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR FP

Titulaire : Michel LECHATREUX

Suppléant : Erick PONTAIS

▪ **Siège n° 7**

Fédération nationale des associations de retraités – FNAR

Titulaire : Jean-Claude DUMONT

Suppléant : Brigitte BRIFFOD

▪ **Siège n° 8**

Familles rurales – Fédération de la Manche

Titulaire : Michèle LEVAVASSEUR

Suppléant : France MARTIN

1.1.2. Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

▪ **Siège n° 1**

Union syndicale des retraités CGT de la Manche – USR CGT Manche

Titulaire : Jean-Pierre COSNEFROY

Suppléant : Guy BERNARD

▪ **Siège n° 2**

Union territoriale des retraités CFDT de la Manche – UTR CFDT Manche

Titulaire : Claude LERENARD

Suppléant : Guy PAVIOT

▪ Siège n° 3

Union départementale des retraités FO- UDR FO Manche  
Titulaire : Danièle GAUTSCHI  
Suppléant : Daniel LEBOURGEOIS

▪ Siège n° 4

Union départementale des retraités CFTC de la Manche – UD CFTC  
Manche  
Titulaire : Reine TETREL  
Suppléant : Jacqueline HELLER

▪ Siège n° 5

Confédération française de l'encadrement – CGC  
Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

1.1.3. Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

En attente de la nomination des membres du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge

▪ Siège n° 1

Titulaire :  
Suppléant :

▪ Siège n° 2

Titulaire :  
Suppléant :

▪ Siège n° 3

Titulaire :  
Suppléant :

1.2. Deuxième collège : représentants des institutions.

1.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : Madeleine DUBOST, conseillère départementale.  
Suppléant : *en cours de désignation*

▪ Siège n° 2

Titulaire : Patricia LECOMTE, conseillère départementale.  
Suppléant : *en cours de désignation*

1.2.2. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : Yves HENRI, maire de Virandeville.  
Suppléant : Christèle CASTELEIN, maire de Saint-Cyr.

▪ Siège n° 2

Titulaire : Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg.  
Suppléant : Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou.

1.2.3. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

1.2.4. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

- 1.2.5. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;  
 Titulaire : Karl KULINICZ  
 Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD
- 1.2.6. Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- Siège n° 1  
 Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche  
 Titulaire : Romain DURAND  
 Suppléant : Corinne MOQUET
  - Siège n° 2  
 Mutualité sociale agricole - MSA  
 Titulaire : *en attente de désignation*  
 Suppléant : *en attente de désignation*
  - Siège n° 3  
 Régime social des indépendants – RSI  
 Titulaire : Georges LEROUX  
 Suppléant : Serge LEFEVRE
  - Siège n° 4  
 Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT  
 Titulaire : Guy BESNARD  
 Suppléant : Jacques LAHAYE
- 1.2.7. Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;  
 Titulaire : *en attente de désignation*  
 Suppléant : *en attente de désignation*
- 1.2.8. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ;  
 Titulaire : *en attente de désignation*  
 Suppléant : *en attente de désignation*
- 1.3. **Troisième collège** représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.
- 1.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;
- Siège n° 1  
 Confédération générale du travail – UD CGT Manche  
 Titulaire : Jacky RIHOUEY  
 Suppléant : Stéphanie LE CERF
  - Siège n° 2  
 CFDT - Union régionale de Basse-Normandie  
 Titulaire : Stéphanie GOSSELIN  
 Suppléant : *en attente de désignation*
  - Siège n° 3  
 Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche  
 Titulaire : Robert BUICHON  
 Suppléant : Marie-Yvonne LIONNAIS

- Siège n° 4  
Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche

Titulaire : Reine TETREL  
Suppléant : Jacqueline HELLER

- Siège n° 5  
Confédération générale de l'encadrement – CGC

Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

- Siège n° 6  
Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50

Titulaire : Philippe LAISNE  
Suppléant : André HUCHET

- 1.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

- Siège n° 1

Titulaire : ADMR- Josiane RESTOUX  
Suppléant : FEDESAP- *En attente de désignation*

- Siège n° 2

Titulaire : Fédération hospitalière de France Normandie – Patricia DE BONNAY- LE THUC  
Suppléant : URIOPSS - Marie PELE

- Siège n° 3

Titulaire : UNCCASS – *en attente de désignation*  
Suppléant : SYNERPA - *en attente de désignation*

- Siège n° 4

Titulaire : FEHAP – *en attente de désignation*  
Suppléant : FNADEPA – *en attente de désignation*

- 1.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

- 1.4. Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

- 1.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

- 1.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Sozic GUILLARD  
Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

- 1.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET  
Suppléant : Mike BROUNAIS

1.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*

## **2. FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

2.1. **Premier collègue** : représentants des usagers.

2.1.1. Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

▪ **Siège n° 1**

Association des aveugles et malvoyants de la Manche - A.A.M.M

Titulaire : Danièle REFUVEILLE

Suppléant : Thierry LEBRETON

▪ **Siège n° 2**

Association du Cotentin d'aide et d'intégration sociale – ACAIS

Titulaire : François PEPERS

Suppléant : Luc GRUSON

▪ **Siège n° 3**

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - ADAPT

Titulaire : Patrick CRIQUET

Suppléant : Emmanuel GISLES

▪ **Siège n° 4**

Association des devenus sourds et malentendants de la Manche – ADSM  
Manche

Titulaire : Anne-Marie DESMOTTES

Suppléant : Hervé NICOLAS

▪ **Siège n° 5**

Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés – AFTC  
Manche

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ **Siège n° 6**

Association granvillaise des amis et parents d'enfants inadaptés – AGAPEI

Titulaire : Jean-Yves LETENNEUR

Suppléant : Yannick BESCHER

▪ **Siège n° 7**

Association des parents et amis d'enfants et adultes inadaptés de l'Avranchin - APAEIA

Titulaire : Véronique LAGNIEL

Suppléant : Célestin BOUTRUCHE



- Siège n° 8  
Association de parents d'enfants déficients auditifs de la Manche - APEDAM  
Titulaire : Catherine DUBAS  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Siège n° 9  
Association parentale pour l'éducation et l'insertion des personnes déficientes du Centre Manche - APEI Centre Manche  
Titulaire : Véronique LABBEY  
Suppléant : Daniel YONNET
- Siège n° 10  
Association des paralysés de France - Délégation Manche APF  
Titulaire : Frédéric LEQUILBEC  
Suppléant : Françoise FOSSEY
- Siège n° 11  
Les accidentés de la vie – Groupement 50 – Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - FNATH  
Titulaire : Raymond BEAUFILS  
Suppléant : Liliane GARNIER
- Siège n° 12  
Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants DYS  
Titulaire : Stéphane TYLULKI  
Suppléant : Sylvie LEGEAS
- Siège n° 13  
Autisme Basse-Normandie  
Titulaire : Vincent LECOT  
Suppléant : Nadine LEPRINCE
- Siège n° 14  
Groupement d'étude et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21 – GEIST 21  
Titulaire : Joël PRUD'HOMME  
Suppléant : Serge LARNAUD
- Siège n° 15  
Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM 50 Manche  
Titulaire : Marie-Claire QUESNEL  
Suppléant : Michel HALLAIS
- Siège n° 16  
Vaincre la mucoviscidose – Délégation Basse-Normandie  
Titulaire : Daniel HENNEQUIN  
Suppléant : Jean FIANI

**2.2. Deuxième collège : représentants des institutions**

- 2.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;
  - Siège n° 1  
Titulaire : Sylvie GÂTÉ, conseillère départementale  
Suppléant : en cours de désignation
  - Siège n° 2  
Titulaire : Nicole GODARD, conseillère départementale.  
Suppléant : en cours de désignation
- 2.2.2. Le président du conseil régional ou son représentant ;

2.2.3. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'assemblée départementale des maires ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : Guy NICOLLE, maire de Gavray.

Suppléant : Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux.

▪ Siège n° 2

Titulaire : Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-Sur-Elle.

Suppléant : Lydie PROTIN, maire de Moon-Sur-Elle.

2.2.4. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

2.2.5. Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2.2.6. Le recteur d'académie ou son représentant ;

2.2.7. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2.2.8. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

. Titulaire : Karl KULINICZ

. Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD

2.2.9. Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

▪ Siège n° 1

Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche

Titulaire : Romain DURAND

Suppléant : Corinne MOQUET

▪ Siège n° 2

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT

Titulaire : Guy BESNARD

Suppléant : Jacques LAHAYE

2.2.10. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française

. Titulaire : *en attente de désignation*

. Suppléant : *en attente de désignation*

2.3. **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

2.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

▪ Siège n° 1

Confédération générale du travail – UD CGT 50

Titulaire : Corinne CARDON

Suppléant : Pierre ATGER

▪ Siège n° 2

CFDT - Union régionale de Basse-Normandie

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 3

Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche

Titulaire : Philippe CLEMENT

Suppléant : Sandrine GAMBLIN

- Siège n° 4  
Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche  
Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Siège n° 5  
Confédération générale de l'encadrement – CGC  
Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Siège n° 6  
Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50  
Titulaire : *en attente de désignation* ✕  
Suppléant : *en attente de désignation*

2.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

- Siège n° 1  
Titulaire : URIOPSS- Alain CARTEL  
Suppléant : UNA – Philippe TRESSARD
- Siège n° 2  
Titulaire : FEHAP - *en attente de désignation*  
Suppléant : Fédération hospitalière de France Normandie – Alexis BALAINE
- Siège n° 3  
NEXEM (FEGAPEI-SYNEAS)  
Titulaire : Enora GUILLERME  
Suppléant : Hélène LE DEVEHAT
- Siège n° 4  
Titulaire : ANDICAT – *en attente de désignation*  
Suppléant : GNDA – *en attente de désignation*

2.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

2.4. Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

2.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

2.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD  
Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

2.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET  
Suppléant : Mike BROUNAIS

2.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*

**Art. 2** – Outre le président du conseil départemental qui préside le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres de droit, ainsi que d'autres membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

**Art. 3** – Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination n'ont pas de suppléant.

**Art. 4** – Les membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

**Art. 5** – Le représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations. Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations.

**Art. 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 7** – La directrice de la Maison départementale de l'autonomie de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Lô, le

28/11/2016

Le président du conseil départemental

Philippe Bas

Transmis à la préfecture

le

Reçu à la préfecture

le



Département de la Manche

*Délégation à la maison départementale  
de l'autonomie.*

**Arrêté modificatif n° 1 relatif à la composition du conseil départemental de la  
citoyenneté et de l'autonomie de la Manche**

---

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149 -1 à L.149-3 portant création du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu les articles D.149-2 à D.149-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-10-20 relatif à l'organisation des services du département de la Manche ;

Vu l'arrêté relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 28 novembre 2016,

Considérant les désignations proposées ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

## **1. FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES ÂGÉES**

1.1. **Premier collège** : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants.

1.1.1. Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

▪ **Siège n° 1**

Fédération de la Manche des clubs de retraités

Titulaire : Marie-Noëlle OSMOND

Suppléant : Renée-Linette CAPITEN

▪ **Siège n° 2**

Génération Mouvement – Fédération de la Manche les aînés ruraux

Titulaire : Michel RAULINE

Suppléant : Jean ALEXANDRE

▪ **Siège n° 3**

France Alzheimer Manche

Titulaire : Jean SAUNIER

Suppléant : Evelyne RABEC

▪ **Siège n° 4**

Association des parkinsoniens de la Manche

Titulaire : Brigitte LEROUX

Suppléant : Gilbert LEMEE

▪ **Siège n° 5**

Confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints - CNRM

Titulaire : Michel BATOR

Suppléant : Michel MOISE-MIJON

▪ **Siège n° 6**

Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR FP

Titulaire : Michel LECHATREUX

Suppléant : Erick PONTAIS

▪ **Siège n° 7**

Fédération nationale des associations de retraités – FNAR

Titulaire : Jean-Claude DUMONT

Suppléant : Brigitte BRIFFOD

▪ **Siège n° 8**

Familles rurales – Fédération de la Manche

Titulaire : Michèle LEVAVASSEUR

Suppléant : France MARTIN

1.1.2. Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

▪ **Siège n° 1**

Union syndicale des retraités CGT de la Manche – USR CGT Manche

Titulaire : Jean-Pierre COSNEFROY

Suppléant : Guy BERNARD

▪ **Siège n° 2**

Union territoriale des retraités CFDT de la Manche – UTR CFDT Manche

Titulaire : Claude LERENARD

Suppléant : Guy PAVIOT

- Siège n° 3

Union départementale des retraités FO- UDR FO Manche

Titulaire : Danièle GAUTSCHI

Suppléant : Daniel LEBOURGEOIS

- Siège n° 4

Union départementale des retraités CFTC de la Manche – UD CFTC Manche

Titulaire : Reine TETREL

Suppléant : Jacqueline HELLER

- Siège n° 5

Confédération française de l'encadrement – CGC

Titulaire : Jean-François BAILLET

Suppléant : Daniel LEGENDRE

- 1.1.3. Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

En cours de désignation suite à la nomination des membres du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge

- Siège n° 1

Titulaire :

Suppléant :

- Siège n° 2

Titulaire :

Suppléant :

- Siège n° 3

Titulaire :

Suppléant :

1.2. **Deuxième collège** : représentants des institutions.

- 1.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

- Siège n° 1

Titulaire : Madeleine DUBOST, conseillère départementale.

Suppléant : *en cours de désignation*

- Siège n° 2

Titulaire : Patricia LECOMTE, conseillère départementale.

Suppléant : *en cours de désignation*

- 1.2.2. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

- Siège n° 1

Titulaire : Yves HENRY, maire de Virandeville.

Suppléant : Christèle CASTELEIN, maire de Saint-Cyr.

- Siège n° 2

Titulaire : Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg.

Suppléant : Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou.

- 1.2.3. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

- 1.2.4. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

- 1.2.5. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;  
Titulaire : Karl KULINICZ  
Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD
- 1.2.6. Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- Siège n° 1  
Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche  
Titulaire : Romain DURAND  
Suppléant : Corinne MOQUET
  - Siège n° 2  
Mutualité sociale agricole - MSA  
Titulaire : Elisabeth RUEL  
Suppléant : Suzanne PIEDAGNEL
  - Siège n° 3  
Régime social des indépendants – RSI  
Titulaire : Georges LEROUX  
Suppléant : Serge LEFEVRE
  - Siège n° 4  
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT  
Titulaire : Guy BESNARD  
Suppléant : Jacques LAHAYE
- 1.2.7. Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;  
Comité régional de coordination de l'action sociale AGIRC – ARCCO de Normandie  
Titulaire : Chloé GAUDY  
Suppléant : Emmanuel DE VAINS
- 1.2.8. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ;  
Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*
- 1.3. Troisième collège représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.
- 1.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;
- Siège n° 1  
Confédération générale du travail – UD CGT Manche  
Titulaire : Jacky RIHOUEY  
Suppléant : Stéphanie LE CERF
  - Siège n° 2  
CFDT - Union régionale de Basse-Normandie  
Titulaire : Stéphanie GOSSELIN  
Suppléant : *en attente de désignation*
  - Siège n° 3  
Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche  
Titulaire : Robert BUICHON  
Suppléant : Marie-Yvonne LIONNAIS



- Siège n° 4  
Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche  
Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléant : *En cours de désignation*
- Siège n° 5  
Confédération générale de l'encadrement – CGC  
Titulaire : Thierry LEQUIN  
Suppléant : Félicien BLOIS
- Siège n° 6  
Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50  
Titulaire : Philippe LAISNE  
Suppléant : André HUCHET

1.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

- Siège n° 1  
Titulaire : ADMR  
. Josiane RESTOUX  
Suppléant : FEDESAP (Fédération française des services à la personne et de proximité)  
. Maximilien CHOBERT
- Siège n° 2  
Titulaire : Fédération hospitalière de France Normandie  
. Patricia DE BONNAY- LE THUC  
Suppléant : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)  
. Marie PELE
- Siège n° 3  
Titulaire : UNCCASS (Union nationale des centres communaux d'action sociale)  
. Catherine SAUCET  
Suppléant : SYNERPA  
. *en attente de désignation*
- Siège n° 4  
Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)  
. Carole LEROUGE  
Suppléant : FNADEPA  
. *en attente de désignation*

1.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

1.4. **Quatrième collège** : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

1.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

1.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

1.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

1.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- François LAMOTTE
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)
- Association des CAMPS et CMPP de la Manche
- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*

## 2. **FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

2.1. **Premier collège** : représentants des usagers.

2.1.1. Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

▪ **Siège n° 1**

Association des aveugles et malvoyants de la Manche - A.A.M.M

Titulaire : Danièle REFUVEILLE

Suppléant : Thierry LEBRETON

▪ **Siège n° 2**

Association du Cotentin d'aide et d'intégration sociale – ACAIS

Titulaire : François PEPERS

Suppléant : Luc GRUSON

▪ **Siège n° 3**

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - ADAPT

Titulaire : Patrick CRIQUET

Suppléant : Emmanuel GISLES

▪ **Siège n° 4**

Association des devenus sourds et malentendants de la Manche – ADSM  
Manche

Titulaire : Anne-Marie DESMOTTES

Suppléant : Nicolas HERVE

- Siège n° 5  
Association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés – AFTC  
Manche  
Titulaire : Christian EECKMAN  
Suppléant : Jean ANDRO
- Siège n° 6  
Association granvillaise des amis et parents d'enfants inadaptés – AGAPEI  
Titulaire : Jean-Yves LETENNEUR  
Suppléant : Yannick BESCHER
- Siège n° 7  
Association des parents et amis d'enfants et adultes inadaptés de  
l'Avranchin - APAEIA  
Titulaire : Véronique LAGNIEL  
Suppléant : Célestin BOUTRUCHE
- Siège n° 8  
Association de parents d'enfants déficients auditifs de la Manche - APEDAM  
Titulaire : Catherine DUBAS  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Siège n° 9  
Association parentale pour l'éducation et l'insertion des personnes  
déficientes du Centre Manche - APEI Centre Manche  
Titulaire : Véronique LABBEY  
Suppléant : Daniel YONNET
- Siège n° 10  
Association des paralysés de France - Délégation Manche APF  
Titulaire : Frédéric LEQUILBEC  
Suppléant : Françoise FOSSEY
- Siège n° 11  
Les accidentés de la vie – Groupement 50 – Fédération nationale des  
accidentés du travail et des handicapés - FNATH  
Titulaire : Raymond BEAUFILS  
Suppléant : Lillane GARNIER
- Siège n° 12  
Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants DYS  
Titulaire : Stéphane TYLULKI  
Suppléant : Sylvie LEGEAS
- Siège n° 13  
Autisme Basse-Normandie  
Titulaire : Vincent LECOT  
Suppléant : Nadine LEPRINCE
- Siège n° 14  
Groupement d'étude et d'insertion sociale des personnes porteuses de  
trisomie 21 – GEIST 21  
Titulaire : Joël PRUD'HOMME  
Suppléant : Serge LARNAUD
- Siège n° 15  
Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou  
handicapées psychiques - UNAFAM 50 Manche  
Titulaire : Marie-Claire QUESNEL  
Suppléant : Michel HALLAIS
- Siège n° 16  
Vaincre la mucoviscidose – Délégation Basse-Normandie  
Titulaire : Daniel HENNEQUIN  
Suppléant : Jean FIANI

## 2.2. Deuxième collège : représentants des institutions

2.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : Sylvie GÂTÉ, conseillère départementale

Suppléant : en cours de désignation

▪ Siège n° 2

Titulaire : Nicole GODARD, conseillère départementale.

Suppléant : en cours de désignation

2.2.2. Le président du conseil régional ou son représentant ;

2.2.3. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'assemblée départementale des maires ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : Guy NICOLLE, maire de Gavray.

Suppléant : Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux.

▪ Siège n° 2

Titulaire : Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-Sur-Elle.

Suppléant : Lydie PROTIN, maire de Moon-Sur-Elle.

2.2.4. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

2.2.5. Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2.2.6. Le recteur d'académie ou son représentant ;

2.2.7. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2.2.8. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

. Titulaire : Karl KULINICZ

. Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD

2.2.9. Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

▪ Siège n° 1

Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche

Titulaire : Romain DURAND

Suppléant : Corinne MOQUET

▪ Siège n° 2

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT

Titulaire : Guy BESNARD

Suppléant : Jacques LAHAYE

2.2.10. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française

. Titulaire : *en attente de désignation*

. Suppléant : *en attente de désignation*

**2.3. Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

2.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

▪ Siège n° 1

Confédération générale du travail – UD CGT 50

Titulaire : Corinne CARDON

Suppléant : Pierre ATGER

▪ Siège n° 2

CFDT - Union régionale de Basse-Normandie

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 3

Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche

Titulaire : Philippe CLEMENT

Suppléant : Sandrine GAMBLIN

▪ Siège n° 4

Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 5

Confédération générale de l'encadrement – CGC

Titulaire : Annie KERNAONET

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 6

Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50

Titulaire : Christophe PESTELLE

Suppléant : *en attente de désignation*

2.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)

. Alain CARTEL

Suppléant : UNA (Union nationale de l'aide, des soins, et des services à domicile)

. Philippe TRESSARD

▪ Siège n° 2

Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)

. Isabelle LEBRUN

Suppléant : Fédération hospitalière de France Normandie

. Alexis BALAINE

▪ Siège n° 3

NEXEM (FEGAPEI-SYNEAS)

Titulaire : Enora GUILLERME

Suppléant : Hélène LE DEVEHAT

▪ Siège n° 4

Titulaire : ANDICAT (Association nationale des directeurs et cadres des ESAT

. Nathalie SARGE

Suppléant : GNDA (Groupement national des directeurs généraux d'associations des secteurs éducatifs, social et médico-social)

. Eric CHOTARD

2.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Titulaire : Philippe ROUSSEL

Suppléant : *en attente de désignation*

2.4. Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

2.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

2.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

2.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

2.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- François LAMOTTE
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)
- Association des CAMPS et CMPP de la Manche
- *En attente de nomination*
- *En attente de nomination*

**Art. 2** – Outre le président du conseil départemental qui préside le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres de droit, ainsi que d'autres membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

**Art. 3** – Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination n'ont pas de suppléant.

**Art. 4** – Les membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

**Art. 5** – Le représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations. Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations.

**Art. 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 7** – La directrice de la Maison départementale de l'autonomie de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du département.

Fait à Saint-Lô, le 12 mai 2017,

Le Président du conseil départemental,

Philippe Bas

Transmis à la préfecture  
le

Reçu à la préfecture  
le



Département de la Manche

*Délégation à la maison départementale  
de l'autonomie*

## **Arrêté modificatif n° 2 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche**

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149 -1 à L.149-3 portant création du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu les articles D.149-2 à D.149-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-10-20 relatif à l'organisation des services du département de la Manche ;

Vu l'arrêté relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 28 novembre 2016,

Considérant les désignations proposées ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

**POUR NOUS ÉCRIRE**

Conseil départemental de la Manche  
50050 SAINT-LÔ CEDEX - T. 02 33 055 550

[manche.fr](http://manche.fr)



## **1. FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES ÂGÉES**

1.1. **Premier collège** : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants.

1.1.1. Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

▪ **Siège n° 1**

Fédération de la Manche des clubs de retraités

Titulaire : Marie-Noëlle OSMOND

Suppléant : Renée-Linette CAPITEN

▪ **Siège n° 2**

Génération Mouvement – Fédération de la Manche les aînés ruraux

Titulaire : Michel RAULINE

Suppléant : Jean ALEXANDRE

▪ **Siège n° 3**

France Alzheimer Manche

Titulaire : Jean SAUNIER

Suppléant : Evelyne RABEC

▪ **Siège n° 4**

Association des parkinsoniens de la Manche

Titulaire : Brigitte LEROUX

Suppléant : Gilbert LEMEE

▪ **Siège n° 5**

Confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints - CNRM

Titulaire : Michel BATOR

Suppléant : Michel MOISE-MIJON

▪ **Siège n° 6**

Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR FP

Titulaire : Michel LECHATREUX

Suppléant : Erick PONTAIS

▪ **Siège n° 7**

Fédération nationale des associations de retraités – FNAR

Titulaire : Jean-Claude DUMONT

Suppléant : Brigitte BRIFFOD

▪ **Siège n° 8**

Familles rurales – Fédération de la Manche

Titulaire : Michèle LEVAVASSEUR

Suppléant : France MARTIN

1.1.2. Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

▪ **Siège n° 1**

Union syndicale des retraités CGT de la Manche – USR CGT Manche

Titulaire : Gérard ROST

Suppléant : Guy BERNARD

▪ **Siège n° 2**

Union territoriale des retraités CFDT de la Manche – UTR CFDT Manche

Titulaire : Claude LERENARD

Suppléant : Guy PAVIOT

- Siège n° 3  
Union départementale des retraités FO- UDR FO Manche  
Titulaire : Danièle GAUTSCHI  
Suppléant : Daniel LEBOURGEOIS
  - Siège n° 4  
Union départementale des retraités CFTC de la Manche – UD CFTC  
Manche  
Titulaire : Reine TETREL  
Suppléant : Jacqueline HELLER
  - Siège n° 5  
Confédération française de l'encadrement – CGC  
Titulaire : Jean-François BAILLET  
Suppléant : Daniel LEGENDRE
- 1.1.3. Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

En cours de désignation suite à la nomination des membres du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge

- Siège n° 1  
Titulaire :  
Suppléant :
- Siège n° 2  
Titulaire :  
Suppléant :
- Siège n° 3  
Titulaire :  
Suppléant :

**1.2. Deuxième collège :** représentants des institutions.

- 1.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;
- Siège n° 1  
Titulaire : Madeleine DUBOST, conseillère départementale.  
Suppléant : *en cours de désignation*
  - Siège n° 2  
Titulaire : Patricia LECOMTE, conseillère départementale.  
Suppléant : Brigitte BOISGERAULT, conseillère départementale.
- 1.2.2. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;
- Siège n° 1  
Titulaire : Yves HENRY, maire de Virandeville.  
Suppléant : Christèle CASTELEIN, maire de Saint-Cyr.
  - Siège n° 2  
Titulaire : Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg.  
Suppléant : Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou.
- 1.2.3. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
- 1.2.4. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

1.2.5. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Karl KULINICZ

Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD

1.2.6. Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

▪ Siège n° 1

Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche

Titulaire : Romain DURAND

Suppléant : Corinne MOQUET

▪ Siège n° 2

Mutualité sociale agricole - MSA

Titulaire : Elisabeth RUEL

Suppléant : Suzanne PIEDAGNEL

▪ Siège n° 3

Régime social des indépendants – RSI

Titulaire : Georges LEROUX

Suppléant : Serge LEFEVRE

▪ Siège n° 4

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT

Titulaire : Guy BESNARD

Suppléant : Jacques LAHAYE

1.2.7. Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;  
Comité régional de coordination de l'action sociale AGIRC – ARCCO de Normandie

Titulaire : Chloé GAUDY

Suppléant : Emmanuel DE VAINS

1.2.8. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ;

Titulaire : Luc CHOUBRAC

Suppléant : *en attente de désignation.*

1.3. Troisième collège représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

1.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

▪ Siège n° 1

Confédération générale du travail – UD CGT Manche

Titulaire : Jacky RIHOUEY

Suppléant : Stéphanie LE CERF

▪ Siège n° 2

CFDT - Union régionale de Basse-Normandie

Titulaire : Stéphanie GOSSELIN

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 3

Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche

Titulaire : Robert BUICHON

Suppléant : Marie-Yvonne LIONNAIS

- Siège n° 4  
Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche  
Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléant : *En cours de désignation*
- Siège n° 5  
Confédération générale de l'encadrement – CGC  
Titulaire : Thierry LEQUIN  
Suppléant : Félicien BLOIS
- Siège n° 6  
Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50  
Titulaire : Philippe LAISNE  
Suppléant : André HUCHET

1.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

- Siège n° 1  
Titulaire : ADMR  
. Josiane RESTOUX  
Suppléant : FEDESAP (Fédération française des services à la personne et de proximité)  
. Alexis BALAINE
- Siège n° 2  
Titulaire : Fédération hospitalière de France Normandie  
. Patricia DE BONNAY- LE THUC  
Suppléant : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)  
. Marie PELE
- Siège n° 3  
Titulaire : UNCCASS (Union nationale des centres communaux d'action sociale)  
. Catherine SAUCET  
Suppléant : SYNERPA  
. *En attente de désignation*
- Siège n° 4  
Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)  
. Carole LEROUGE  
Suppléant : FNADEPA  
. *En attente de désignation*

1.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

1.4. **Quatrième collège** : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

1.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

1.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

1.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

1.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- Jean-François LAMOTTE
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)
- Association des CAMPS et CMPP de la Manche
- Philippe VILQUIN
- *En attente de nomination*

## 2. **FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

2.1. **Premier collège** : représentants des usagers.

2.1.1. Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

▪ **Siège n° 1**

Association des aveugles et malvoyants de la Manche - A.A.M.M

Titulaire : Danièle REFUVEILLE

Suppléant : Thierry LEBRETON

▪ **Siège n° 2**

Association du Cotentin d'aide et d'intégration sociale – ACAIS

Titulaire : François PEPERS

Suppléant : Luc GRUSON

▪ **Siège n° 3**

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - ADAPT

Titulaire : Patrick CRIQUET

Suppléant : Emmanuel GISLES

▪ **Siège n° 4**

Association des devenus sourds et malentendants de la Manche – ADSM  
Manche

Titulaire : Anne-Marie DESMOTTES

Suppléant : Nicolas HERVE

- Siège n° 5  
Association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés – AFTC  
Manche  
Titulaire : Christian EECKMAN  
Suppléant : Jean ANDRO
- Siège n° 6  
Association granvillaise des amis et parents d'enfants inadaptés – AGAPEI  
Titulaire : Jean-Yves LETENNEUR  
Suppléant : Yannick BESCHER
- Siège n° 7  
Association des parents et amis d'enfants et adultes inadaptés de  
l'Avranchin - APAEIA  
Titulaire : Véronique LAGNIEL  
Suppléant : Célestin BOUTRUCHE
- Siège n° 8  
Association de parents d'enfants déficients auditifs de la Manche - APEDAM  
Titulaire : Catherine DUBAS  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Siège n° 9  
Association parentale pour l'éducation et l'insertion des personnes  
déficientes du Centre Manche - APEI Centre Manche  
Titulaire : Véronique LABBEY  
Suppléant : Daniel YONNET
- Siège n° 10  
Association des paralysés de France - Délégation Manche APF  
Titulaire : Frédéric LEQUILBEC  
Suppléant : Françoise FOSSEY
- Siège n° 11  
Les accidentés de la vie – Groupement 50 – Fédération nationale des  
accidentés du travail et des handicapés - FNATH  
Titulaire : Raymond BEAUFILS  
Suppléant : Liliane GARNIER
- Siège n° 12  
Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants DYS  
Titulaire : Stéphane TYLULKI  
Suppléant : Sylvie LEGEAS
- Siège n° 13  
Autisme Basse-Normandie  
Titulaire : Vincent LECOT  
Suppléant : Nadine LEPRINCE
- Siège n° 14  
Groupement d'étude et d'insertion sociale des personnes porteuses de  
trisomie 21 – GEIST 21  
Titulaire : Joël PRUD'HOMME  
Suppléant : Serge LARNAUD
- Siège n° 15  
Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou  
handicapées psychiques - UNAFAM 50 Manche  
Titulaire : Marie-Claire QUESNEL  
Suppléant : Michel HALLAIS
- Siège n° 16  
Vaincre la mucoviscidose – Délégation Basse-Normandie  
Titulaire : Daniel HENNEQUIN  
Suppléant : Jean FIANIANT

## 2.2. Deuxième collège : représentants des institutions

2.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : Sylvie GÂTÉ, conseillère départementale

Suppléant : Karine DUVAL, conseillère départementale

▪ Siège n° 2

Titulaire : Nicole GODARD, conseillère départementale.

Suppléant : Anne HAREL, conseillère départementale.

2.2.2. Le président du conseil régional ou son représentant ;

2.2.3. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'assemblée départementale des maires ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : Guy NICOLLE, maire de Gavray.

Suppléant : Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux.

▪ Siège n° 2

Titulaire : Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-Sur-Elle.

Suppléant : Lydie PROTIN, maire de Moon-Sur-Elle.

2.2.4. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

2.2.5. Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2.2.6. Le recteur d'académie ou son représentant ;

2.2.7. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2.2.8. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Karl KULINICZ

Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD

2.2.9. Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

▪ Siège n° 1

Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche

Titulaire : Romain DURAND

Suppléant : Corinne MOQUET

▪ Siège n° 2

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT

Titulaire : Guy BESNARD

Suppléant : Jacques LAHAYE

2.2.10. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française

Titulaire : Nicole PITRON

Suppléant : *en attente de désignation*

2.3. **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

2.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

▪ Siège n° 1

Confédération générale du travail – UD CGT 50

Titulaire : Corinne CARDON

Suppléant : Pierre ATGER

▪ Siège n° 2

CFDT - Union régionale de Basse-Normandie

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 3

Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche

Titulaire : Philippe CLEMENT

Suppléant : Sandrine GAMBLIN

▪ Siège n° 4

Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 5

Confédération générale de l'encadrement – CGC

Titulaire : Annie KERNAONET

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 6

Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50

Titulaire : Christophe PESTELLE

Suppléant : *en attente de désignation*

2.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)

. Alain CARTEL

Suppléant : UNA (Union nationale de l'aide, des soins, et des services à domicile)

. Philippe TRESSARD

▪ Siège n° 2

Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)

. Isabelle LEBRUN

Suppléant : Fédération hospitalière de France Normandie

. En cours de remplacement.

▪ Siège n° 3

NEXEM (FEGAPEI-SYNEAS)

Titulaire : Enora GUILLERME

Suppléant : Hélène LE DEVEHAT



▪ Siège n° 4

Titulaire : ANDICAT (Association nationale des directeurs et cadres des ESAT)

. Nathalie SARGE

Suppléant : GNDA (Groupement national des directeurs généraux d'associations des secteurs éducatifs, social et médico-social)

. En cours de remplacement.

2.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Titulaire : Philippe ROUSSEL

Suppléant : *en attente de désignation*

2.4. Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

2.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : Florence MAZIER, conseillère régionale.

Suppléant : Pierre VOGT, conseiller régional.

2.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Sozic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

2.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

2.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- Jean-François LAMOTTE
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)
- Association des CAMPS et CMPP de la Manche
- Philippe VILQUIN
- *En attente de nomination*

**Art. 2** – Outre le président du conseil départemental qui préside le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres de droit, ainsi que d'autres membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

**Art. 3** – Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination n'ont pas de suppléant.

**Art. 4** – Les membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

**Art. 5** – Le représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations. Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations.

**Art. 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 7** – La directrice de la Maison départementale de l'autonomie de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du département.

Fait à Saint-Lô, le 11 décembre 2017

Le Président du Conseil départemental,

Marc Lefèvre.

Transmis à la préfecture  
le

Reçu à la préfecture  
le



**LA MANCHE**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département de la Manche

Délégation à la maison départementale  
de l'autonomie

**Arrêté modificatif n° 3 relatif à la composition du conseil départemental de la  
citoyenneté et de l'autonomie de la Manche**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149 -1 à L.149-3 portant création du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu les articles D.149-2 à D.149-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-10-20 relatif à l'organisation des services du département de la Manche ;

Vu l'arrêté relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 28 novembre 2016,

Considérant les désignations proposées ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

**FOUR** NOUS ÉCRIRE

Conseil départemental de la Manche  
50050 SAINT-LÔ CEDEX - T. 02 33 055 550

manche.fr

## 1. FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES ÂGÉES

1.1. Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants.

1.1.1. Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

▪ Siège n° 1

Fédération de la Manche des clubs de retraités

Titulaire : Marie-Noëlle OSMOND

Suppléant : Renée-Linette CAPITEN

▪ Siège n° 2

Génération Mouvement – Fédération de la Manche les aînés ruraux

Titulaire : Michel RAULINE

Suppléant : Jean ALEXANDRE

▪ Siège n° 3

France Alzheimer Manche

Titulaire : Jean SAUNIER

Suppléant : Evelyne RABEC

▪ Siège n° 4

Association des parkinsoniens de la Manche

Titulaire : Brigitte LEROUX

Suppléant : Gilbert LEMEE

▪ Siège n° 5

Confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints - CNRM

Titulaire : Michel BATOR

Suppléant : Michel MOISE-MIJON

▪ Siège n° 6

Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR FP

Titulaire : Michel LECHATREUX

Suppléant : Erick PONTAIS

▪ Siège n° 7

Fédération nationale des associations de retraités – FNAR

Titulaire : Jean-Claude DUMONT

Suppléant : Brigitte BRIFFOD

▪ Siège n° 8

Familles rurales – Fédération de la Manche

Titulaire : Michèle LEVAVASSEUR

Suppléant : France MARTIN

1.1.2. Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

▪ Siège n° 1

Union syndicale des retraités CGT de la Manche – USR CGT Manche

Titulaire : Gérard ROST

Suppléant : Guy BERNARD

▪ Siège n° 2

Union territoriale des retraités CFDT de la Manche – UTR CFDT Manche

Titulaire : Claude LERENARD

Suppléant : Guy PAVIOT

- Siège n° 3

Union départementale des retraités FO- UDR FO Manche

Titulaire : Danièle GAUTSCHI

Suppléant : Daniel LEBOURGEOIS

- Siège n° 4

Union départementale des retraités CFTC de la Manche – UD CFTC Manche

Titulaire : Reine TETREL

Suppléant : Jacqueline HELLER

- Siège n° 5

Confédération française de l'encadrement – CGC

Titulaire : Jean-François BAILLET

Suppléant : Daniel LEGENDRE

- 1.1.3. Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

En cours de désignation suite à la nomination des membres du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge

- Siège n° 1

Titulaire :

Suppléant :

- Siège n° 2

Titulaire :

Suppléant :

- Siège n° 3

Titulaire :

Suppléant :

1.2. **Deuxième collège** : représentants des institutions.

- 1.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

- Siège n° 1

Titulaire : Madeleine DUBOST, conseillère départementale.

Suppléant : *en cours de désignation*

- Siège n° 2

Titulaire : Patricia LECOMTE, conseillère départementale.

Suppléant : Brigitte BOISGERAULT, conseillère départementale.

- 1.2.2. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

- Siège n° 1

Titulaire : Yves HENRY, maire de Virandeville.

Suppléant : Christèle CASTELEIN, maire de Saint-Cyr.

- Siège n° 2

Titulaire : Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg.

Suppléant : Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou.

- 1.2.3. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

- 1.2.4. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

- 1.2.5. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;  
Titulaire : Karl KULINICZ  
Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD
- 1.2.6. Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- Siège n° 1  
Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche  
Titulaire : Romain DURAND  
Suppléant : Corinne MOQUET
  - Siège n° 2  
Mutualité sociale agricole - MSA  
Titulaire : Elisabeth RUEL  
Suppléant : Suzanne PIEDAGNEL
  - Siège n° 3  
Régime social des indépendants – RSI  
Titulaire : Georges LEROUX  
Suppléant : Serge LEFEVRE
  - Siège n° 4  
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT  
Titulaire : Guy BESNARD  
Suppléant : Jacques LAHAYE
- 1.2.7. Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;  
Comité régional de coordination de l'action sociale AGIRC – ARCCO de Normandie  
Titulaire : Chloé GAUDY  
Suppléant : Emmanuel DE VAINS
- 1.2.8. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ;  
Titulaire : Luc CHOUBRAC  
Suppléant : *en attente de désignation.*
- 1.3. Troisième collège représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.
- 1.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;
- Siège n° 1  
Confédération générale du travail – UD CGT Manche  
Titulaire : Jacky RIHOUEY  
Suppléant : Stéphanie LE CERF
  - Siège n° 2  
CFDT - Union régionale de Basse-Normandie  
Titulaire : Stéphanie GOSSELIN  
Suppléant : *en attente de désignation*
  - Siège n° 3  
Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche  
Titulaire : Robert BUICHON  
Suppléant : Marcel BATTUNG

- Siège n° 4  
Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche  
Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléant : *En cours de désignation*
- Siège n° 5  
Confédération générale de l'encadrement – CGC  
Titulaire : Thierry LEQUIN  
Suppléant : Félicien BLOIS
- Siège n° 6  
Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50  
Titulaire : Philippe LAISNE  
Suppléant : André HUCHET

1.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

- Siège n° 1  
Titulaire : ADMR  
. Josiane RESTOUX  
Suppléant : FEDESAP (Fédération française des services à la personne et de proximité)  
. Alexis BALAINE
- Siège n° 2  
Titulaire : Fédération hospitalière de France Normandie  
. Stéphane AUBERT  
Suppléant : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)  
. Marie PELE
- Siège n° 3  
Titulaire : UNCCASS (Union nationale des centres communaux d'action sociale)  
. Catherine SAUCET  
Suppléant : SYNERPA  
. *En attente de désignation*
- Siège n° 4  
Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)  
. Carole LEROUGE  
Suppléant : FNADEPA  
. Stéphane LEMAITRE

1.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;  
Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

1.4. **Quatrième collège** : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

1.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

1.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

1.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

1.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- Jean-François LAMOTTE
- Violette MORIN Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)
- Christophe LEROY Association des CAMPS et CMPP de la Manche
- *En attente de remplacement*
- *En attente de nomination*

## 2. **FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

2.1. **Premier collège** : représentants des usagers.

2.1.1. Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

▪ **Siège n° 1**

Association des aveugles et malvoyants de la Manche - A.A.M.M

Titulaire : Danièle REFUVEILLE

Suppléant : Thierry LEBRETON

▪ **Siège n° 2**

Association du Cotentin d'aide et d'intégration sociale – ACAIS

Titulaire : François PEPERS

Suppléant : Luc GRUSON

▪ **Siège n° 3**

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - ADAPT

Titulaire : Patrick CRIQUET

Suppléant : Emmanuel GISLE

▪ **Siège n° 4**

Association des devenus sourds et malentendants de la Manche – ADSM  
Manche

Titulaire : Anne-Marie DESMOTTES

Suppléant : Nicolas HERVE



- Siège n° 5  
Association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés – AFTC  
Manche  
Titulaire : Christian EECKMAN  
Suppléant : Jean ANDRO
- Siège n° 6  
Association granvillaise des amis et parents d'enfants inadaptés – AGAPEI  
Titulaire : Jean-Yves LETENNEUR  
Suppléant : Yannick BESCHER
- Siège n° 7  
Association des parents et amis d'enfants et adultes inadaptés de  
l'Avranchin - APAEIA  
Titulaire : Véronique LAGNIEL  
Suppléant : Célestin BOUTRUCHE
- Siège n° 8  
Association de parents d'enfants déficients auditifs de la Manche - APEDAM  
Titulaire : Catherine DUBAS  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Siège n° 9  
Association parentale pour l'éducation et l'insertion des personnes  
déficientes du Centre Manche - APEI Centre Manche  
Titulaire : Véronique LABBEY  
Suppléant : Gilles LEDOYEN
- Siège n° 10  
Association des paralysés de France - Délégation Manche APF  
Titulaire : Frédéric LEQUILBEC  
Suppléant : Françoise FOSSEY
- Siège n° 11  
Les accidentés de la vie – Groupement 50 – Fédération nationale des  
accidentés du travail et des handicapés - FNATH  
Titulaire : Raymond BEAUFILS  
Suppléant : Liliane GARNIER
- Siège n° 12  
Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants DYS  
Titulaire : Stéphane TYLULKI  
Suppléant : Sylvie LÉGEAS
- Siège n° 13  
Autisme Basse-Normandie  
Titulaire : Vincent LECOT  
Suppléant : Nadine LEPRINCE
- Siège n° 14  
Groupement d'étude et d'insertion sociale des personnes porteuses de  
trisomie 21 – GEIST 21  
Titulaire : Joël PRUD'HOMME  
Suppléant : Serge LARNAUD
- Siège n° 15  
Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou  
handicapées psychiques - UNAFAM 50 Manche  
Titulaire : Marie-Claire QUESNEL  
Suppléant : Michel HALLAIS
- Siège n° 16  
Vaincre la mucoviscidose – Délégation Basse-Normandie  
Titulaire : Daniel HENNEQUIN  
Suppléant : En attente de remplacement

## 2.2. Deuxième collègue : représentants des institutions

2.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : Sylvie GÂTÉ, conseillère départementale

Suppléant : Karine DUVAL, conseillère départementale

▪ Siège n° 2

Titulaire : Nicole GODARD, conseillère départementale.

Suppléant : Anne HAREL, conseillère départementale.

2.2.2. Le président du conseil régional ou son représentant ;

2.2.3. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'assemblée départementale des maires ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : Guy NICOLLE, maire de Gavray.

Suppléant : Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux.

▪ Siège n° 2

Titulaire : Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-Sur-Elle.

Suppléant : Lydie PROTIN, maire de Moon-Sur-Elle.

2.2.4. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

2.2.5. Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2.2.6. Le recteur d'académie ou son représentant ;

2.2.7. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2.2.8. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

. Titulaire : Karl KULINICZ

. Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD

2.2.9. Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

▪ Siège n° 1

Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche

Titulaire : Romain DURAND

Suppléant : Corinne MOQUET

▪ Siège n° 2

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT

Titulaire : Guy BESNARD

Suppléant : Jacques LAHAYE

2.2.10. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française

. Titulaire : Nicole PITRON

. Suppléant : *en attente de désignation*

2.3. **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

2.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

▪ Siège n° 1

Confédération générale du travail – UD CGT 50

Titulaire : Corinne CARDON

Suppléant : Pierre ATGER

▪ Siège n° 2

CFDT - Union régionale de Basse-Normandie

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 3

Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche

Titulaire : Philippe CLEMENT

Suppléant : Lionel MEDERNACH

▪ Siège n° 4

Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 5

Confédération générale de l'encadrement – CGC

Titulaire : Annie KERNAONET

Suppléant : *en attente de désignation*

▪ Siège n° 6

Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50

Titulaire : Christophe PESTELLE

Suppléant : *en attente de désignation*

2.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)

. Alain CARTEL

Suppléant : UNA (Union nationale de l'aide, des soins, et des services à domicile)

. Philippe TRESSARD

▪ Siège n° 2

Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)

. Isabelle LEBRUN

Suppléant : Fédération hospitalière de France Normandie

. En cours de remplacement.

▪ Siège n° 3

NEXEM (FEGAPEI-SYNEAS)

Titulaire : Enora GUILLERME

Suppléant : Hélène LE DEVEHAT

▪ Siège n° 4

Titulaire : ANDICAT (Association nationale des directeurs et cadres des ESAT)

. Nathalie SARGE

Suppléant : GNDA (Groupement national des directeurs généraux d'associations des secteurs éducatifs, social et médico-social)

. En cours de remplacement.

2.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Titulaire : Philippe ROUSSEL

Suppléant : *en attente de désignation*

2.4. Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

2.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : Florence MAZIER, conseillère régionale.

Suppléant : Pierre VOGT, conseiller régional.

2.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

2.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

2.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- Jean-François LAMOTTE
- Violette MORIN Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)
- Christophe LEROY Association des CAMPS et CMPP de la Manche
- *En attente de remplacement*
- *En attente de nomination*

**Art. 2** – Outre le président du conseil départemental qui préside le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres de droit, ainsi que d'autres membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

**Art. 3** – Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination n'ont pas de suppléant.

**Art. 4** – Les membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

**Art. 5** – Le représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations. Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations.

**Art. 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 7** – La directrice de la Maison départementale de l'autonomie de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du département.

Fait à Saint-Lô, le 25 mai 2018

Le Président du Conseil départemental,

Marc Lefèvre.

Transmis à la préfecture  
le

Reçu à la préfecture  
le

Département de la Manche

Délégation à la maison départementale  
de l'autonomie

**Arrêté modificatif n° 4 relatif à la composition du conseil départemental de la  
citoyenneté et de l'autonomie de la Manche**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149 -1 à L.149-3 portant création du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu les articles D.149-2 à D.149-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-10-20 relatif à l'organisation des services du département de la Manche ;

Vu l'arrêté relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 28 novembre 2016,

Considérant les désignations proposées ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

## **1. FORMATION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES AGEES**

1.1. **Premier collège** : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants.

1.1.1. Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

▪ **Siège n° 1**

Fédération de la Manche des clubs de retraités

Titulaire : Marie-Noëlle OSMOND

Suppléant : Renée-Linette CAPITEN

▪ **Siège n° 2**

Génération Mouvement – Fédération de la Manche les aînés ruraux

Titulaire : Michel RAULINE

Suppléant : Jean ALEXANDRE

▪ **Siège n° 3**

France Alzheimer Manche

Titulaire : Jean SAUNIER

Suppléant : Evelyne RABEC

▪ **Siège n° 4**

Association des parkinsoniens de la Manche

Titulaire : Brigitte LEROUX

Suppléant : Gilbert LEMEE

▪ **Siège n° 5**

Confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints - CNRM

Titulaire : Didier HAREL

Suppléant : Michel MOISE-MIJON

▪ **Siège n° 6**

Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR FP

Titulaire : Michel LECHATREUX

Suppléant : Erick PONTAIS

▪ **Siège n° 7**

Fédération nationale des associations de retraités – FNAR

Titulaire : Jean-Claude DUMONT

Suppléant : Brigitte BRIFFOD

▪ **Siège n° 8**

Familles rurales – Fédération de la Manche

Titulaire : Michèle LEVAVASSEUR

Suppléant : France MARTIN

1.1.2. Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

▪ **Siège n° 1**

Union syndicale des retraités CGT de la Manche – USR CGT Manche

Titulaire : Gérard ROST

Suppléant : Guy BERNARD

▪ **Siège n° 2**

Union territoriale des retraités CFDT de la Manche – UTR CFDT Manche

Titulaire : Claude LERENARD

Suppléant : Guy PAVIOT

- Siège n° 3  
Union départementale des retraités FO- UDR FO Manche  
Titulaire : Danièle GAUTSCHI  
Suppléant : Daniel LEBOURGEOIS
- Siège n° 4  
Union départementale des retraités CFTC de la Manche – UD CFTC  
Manche  
Titulaire : Reine TETREL  
Suppléant : Jacqueline HELLER
- Siège n° 5  
UD CFE UNIR - Confédération française de l'encadrement – CGC  
Titulaire : Jean-François BAILLET  
Suppléant : Daniel LEGENDRE

1.1.3. Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

- Siège n° 1  
FDSEA 50 (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Manche)  
Titulaire : Gérard BEDOUIN  
Suppléant : Jeanine BLONDEL
- Siège n° 2  
FENARA Les retraités de l'artisanat 50  
Titulaire : Jean-Pierre CARDIN  
Suppléant : Jean-Louis LEMONNIER
- Siège n° 3  
ANR (Association nationale de retraités groupe Manche)  
Titulaire : Alain DAVENET  
Suppléant : Jeannine DANGER

## 1.2. Deuxième collège : représentants des institutions.

1.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

- Siège n° 1  
Titulaire : Madeleine DUBOST, conseillère départementale.  
Suppléant : *En cours de désignation*
- Siège n° 2  
Titulaire : Patricia LECOMTE, conseillère départementale.  
Suppléant : Brigitte BOISGERAULT, conseillère départementale.

1.2.2. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

- Siège n° 1  
Titulaire : Yves HENRY, maire de Virandeville.  
Suppléant : Christèle CASTELEIN, maire de Saint-Cyr.
- Siège n° 2  
Titulaire : Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg.  
Suppléant : Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou.

1.2.3. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

1.2.4. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;



- 1.2.5. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;  
Titulaire : Karl KULINICZ  
Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD
- 1.2.6. Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- Siège n° 1  
Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche  
Titulaire : Romain DURAND  
Suppléant : Corinne MOQUET
  - Siège n° 2  
Mutualité sociale agricole - MSA  
Titulaire : Elisabeth RUEL  
Suppléant : Suzanne PIEDAGNEL
  - Siège n° 3  
Sécurité Sociale des Indépendants – Caisses Locales déléguées pour la Sécurité Sociale des Indépendants  
Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
  - Siège n° 4  
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT  
Titulaire : Guy BESNARD  
Suppléant : Jacques LAHAYE
- 1.2.7. Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;  
Comité régional de coordination de l'action sociale AGIRC – ARCCO de Normandie  
Titulaire : Chloé GAUDY  
Suppléant : Emmanuel DE VAINS
- 1.2.8. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ;  
Titulaire : Luc CHOUBRAC  
Suppléant : *En attente de désignation.*
- 1.3. Troisième collègue représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.
- 1.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;
- Siège n° 1  
Confédération générale du travail – UD CGT Manche  
Titulaire : Jacky RIHOUEY  
Suppléant : Stéphanie LE CERF
  - Siège n° 2  
CFDT - Union régionale de Basse-Normandie  
Titulaire : Stéphanie GOSSELIN  
Suppléant : *En attente de désignation*
  - Siège n° 3  
Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche  
Titulaire : Robert BUICHON  
Suppléant : Marcel BATTUNG

- Siège n° 4  
Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche  
Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
  - Siège n° 5  
Confédération générale de l'encadrement – CGC  
Titulaire : Thierry LEQUIN  
Suppléant : Félicien BLOIS
  - Siège n° 6  
Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50  
Titulaire : Philippe LAISNE  
Suppléant : André HUCHET
- 1.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;
- Siège n° 1  
Titulaire : ADMR  
. Josiane RESTOUX  
Suppléant : FEDESAP (Fédération française des services à la personne et de proximité)  
. Alexis BALAINE
  - Siège n° 2  
Titulaire : Fédération hospitalière de France Normandie  
. Stéphane AUBERT  
Suppléant : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)  
. Marie PELE
  - Siège n° 3  
Titulaire : UNCCASS (Union nationale des centres communaux d'action sociale)  
. Catherine SAUCET  
Suppléant : SYNERPA  
. *En attente de désignation*
  - Siège n° 4  
Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)  
. Carole LEROUGE  
Suppléant : Stéphane LEMAITRE FNADEPA  
. *En attente de désignation*
- 1.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;  
Titulaire : Raymond PENHARD (Petits frères des pauvres)  
Suppléant : *En attente de désignation*

1.4. **Quatrième collège** : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

1.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : Florence MAZIER, conseillère régionale.

Suppléant : Pierre VOGT, conseiller régional.

1.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

1.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

1.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- Jean-François LAMOTTE
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)
- Association des CAMPS et CMPP de la Manche
- *En attente de désignation*
- *En attente de désignation*

## 2. **FORMATION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPEES**

2.1. **Premier collège** : représentants des usagers.

2.1.1. Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

▪ **Siège n° 1**

Association des aveugles et malvoyants de la Manche - A.A.M.M

Titulaire : Danièle REFUVEILLE

Suppléant : Thierry LEBRETON

▪ **Siège n° 2**

Association du Cotentin d'aide et d'intégration sociale – ACAIS

Titulaire : François PEPERS

Suppléant : Luc GRUSON

▪ **Siège n° 3**

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - ADAPT

Titulaire : Patrick CRIQUET

Suppléant : Emmanuel GISLES

▪ **Siège n° 4**

Association des devenus sourds et malentendants de la Manche – ADSM  
Manche

Titulaire : Anne-Marie DESMOTTES

Suppléant : Nicolas HERVE

- Siège n° 5  
Association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés – AFTC  
Manche  
Titulaire : Christian EECKMAN  
Suppléant : Jean ANDRO
- Siège n° 6  
Association granvillaise des amis et parents d'enfants inadaptés – AGAPEI  
Titulaire : Jean-Yves LETENNEUR  
Suppléant : Yannick BESCHER
- Siège n° 7  
Association des parents et amis d'enfants et adultes inadaptés de  
l'Avranchin - APAEIA  
Titulaire : Véronique LAGNIEL  
Suppléant : Célestin BOUTRUCHE
- Siège n° 8  
Union Départementale des Associations Familiales - UDAF  
Titulaire : Philippe ROUSSEL  
Suppléant : Yvan DUPONT
- Siège n° 9  
Association parentale pour l'éducation et l'insertion des personnes  
déficiences du Centre Manche - APEI Centre Manche  
Titulaire : Véronique LABBEY  
Suppléant : Gilles LEDOYEN
- Siège n° 10  
APF France Handicap - Délégation Manche  
Titulaire : Frédéric LEQUILBEC  
Suppléant : Françoise FOSSEY
- Siège n° 11  
Les accidentés de la vie – Groupement 50 – Fédération nationale des  
accidentés du travail et des handicapés - FNATH  
Titulaire : Raymond BEAUFILS  
Suppléant : Liliane GARNIER
- Siège n° 12  
Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants DYS  
Titulaire : Stéphane TYLULKI  
Suppléant : Sylvie LEGEAS
- Siège n° 13  
Autisme Basse-Normandie  
Titulaire : Vincent LECOT  
Suppléant : Nadine LEPRINCE
- Siège n° 14  
Groupement d'étude et d'insertion sociale des personnes porteuses de  
trisomie 21 – GEIST 21  
Titulaire : Joël PRUD'HOMME  
Suppléant : Serge LARNAUD
- Siège n° 15  
Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou  
handicapées psychiques - UNAFAM 50 Manche  
Titulaire : Marie-Claire QUESNEL  
Suppléant : Michel HALLAIS
- Siège n° 16  
Vaincre la mucoviscidose – Délégation Basse-Normandie  
Titulaire : Daniel HENNEQUIN  
Suppléant : *En attente de désignation*

## 2.2. Deuxième collège : représentants des institutions

- 2.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;
- Siège n° 1  
Titulaire : Sylvie GATE, conseillère départementale  
Suppléant : Karine DUVAL, conseillère départementale
  - Siège n° 2  
Titulaire : Nicole GODARD, conseillère départementale.  
Suppléant : *En cours de remplacement.*
- 2.2.2. Le président du conseil régional ou son représentant ;
- 2.2.3. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'assemblée départementale des maires ;
- Siège n° 1  
Titulaire : Guy NICOLLE, maire de Gavray.  
Suppléant : Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux.
  - Siège n° 2  
Titulaire : Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-Sur-Elle.  
Suppléant : Lydie PROTIN, maire de Moon-Sur-Elle.
- 2.2.4. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
- 2.2.5. Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- 2.2.6. Le recteur d'académie ou son représentant ;
- 2.2.7. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 2.2.8. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;
- . Titulaire : Karl KULINICZ
  - . Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD
- 2.2.9. Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- Siège n° 1  
Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche  
Titulaire : Romain DURAND  
Suppléant : Corinne MOQUET
  - Siège n° 2  
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT  
Titulaire : Guy BESNARD  
Suppléant : Jacques LAHAYE
- 2.2.10. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française
- . Titulaire : Nicole PITRON
  - . Suppléant : *En attente de désignation*

2.3. **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

2.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

▪ Siège n° 1

Confédération générale du travail – UD CGT 50

Titulaire : Corinne CARDON

Suppléant : Pierre ATGER

▪ Siège n° 2

CFDT - Union régionale de Basse-Normandie

Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

▪ Siège n° 3

Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche

Titulaire : Philippe CLEMENT

Suppléant : Lionel MEDERNACH

▪ Siège n° 4

Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche

Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

▪ Siège n° 5

Confédération générale de l'encadrement – CGC

Titulaire : Annie KERNAONET

Suppléant : *En attente de désignation*

▪ Siège n° 6

Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50

Titulaire : Christophe PESTELLE

Suppléant : *En attente de désignation*

2.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

▪ Siège n° 1

Titulaire : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)

. Alain CARTEL

Suppléant : UNA (Union nationale de l'aide, des soins, et des services à domicile)

. Philippe TRESSARD

▪ Siège n° 2

Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)

. Isabelle LEBRUN

Suppléant : Fédération hospitalière de France Normandie

. *En cours de remplacement.*

▪ Siège n° 3

NEXEM (FEGAPEI-SYNEAS)

Titulaire : Enora GUILLERME

Suppléant : *En attente de remplacement*

▪ Siège n° 4

Titulaire : ANDICAT (Association nationale des directeurs et cadres des ESAT

. Nathalie SARGE

Suppléant : GNDA (Groupement national des directeurs généraux d'associations des secteurs éducatifs, social et médico-social)

. En cours de remplacement.

2.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

2.4. Quatrième collègue : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

2.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : Florence MAZIER, conseillère régionale.

Suppléant : Pierre VOGT, conseiller régional.

2.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

2.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

2.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

- Jean-François LAMOTTE
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)
- Association des CAMPS et CMPP de la Manche
- *En attente de désignation*
- *En attente de désignation*

**Art. 2** – Outre le président du conseil départemental qui préside le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres de droit, ainsi que d'autres membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

**Art. 3** – Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination n'ont pas de suppléant.

**Art. 4** – Les membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

**Art. 5** – Le représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations. Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations.

**Art. 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 7** – La directrice de la Maison départementale de l'autonomie de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du département.

Fait à Saint-Lô, le 14/12/2018

Le Président du Conseil départemental,

Marc Lefèvre.

Transmis à la préfecture  
le

Reçu à la préfecture  
le